

Frédéric MOREL : Je n'en veux pas.
Christine REIGNOUX : Donc toi tu es contre tout ce qu'on peut proposer.
Frédéric MOREL : Je ne veux pas de délégations. Vous voulez prendre le pouvoir, vous avez le pouvoir.
Éric THOVERON : Mais p..., arrête avec ton pouvoir.
Frédéric MOREL : Il fallait tous démissionner, vous n'avez pas voulu, on est dans une cohabitation, je ne veux pas ...
Christine REIGNOUX : Mais on n'a jamais parlé de démissionner au départ.
Frédéric MOREL : Je ne veux pas prendre de décision de votre place. Vous voulez décider, décidez.
Éric THOVERON : Tu rentres en conflit avec une personne. Tu annonces publiquement, c'est écrit noir sur blanc, tu vas démissionner, t'appelles le préfet machin. Tu reviens une semaine après et tu nous dis « Oh ben finalement, j'ai réfléchi, j'ai trouvé une bonne solution : on va tous démissionner ».
Frédéric MOREL : C'est le préfet qui a proposé cette solution. Ce n'est pas moi. Ce n'est pas moi qui ai eu cette solution.
Éric THOVERON : Attends, je vais appeler Emmanuel, voir ce qu'il en pense.
Frédéric MOREL : Le vote de confiance a été fait. Là, je vous demande le retrait de délégations. Vous les retirez ou vous ne les retirez pas. Mais même si vous ne les retirez pas, je ne les utiliserai pas. C'est vous qui décidiez, ce n'est pas moi.
Émilie BOREL : J'applique ce que tu viens de dire : on ferait des conseils et tu appliqueras le choix du conseil. Donc ça tombe bien, parce que le choix du conseil, c'est de te laisser des délégations.
Frédéric MOREL : Je n'en veux pas. Je ne veux pas prendre de responsabilités.
Émilie BOREL : Tu viens de dire que tu appliquais le choix du conseil.
Frédéric MOREL : Tu me demandes de prendre une décision en votre place, je ne le veux pas.
Christine REIGNOUX : Oui mais si majoritairement nous on veut.
Frédéric MOREL : Vous me demandez de prendre une délibération à votre place, je ne veux pas.
Éric THOVERON : Frédéric, pas prendre une délibération. Signer un bon de commande pour, je vais dire n'importe quoi, du papier toilette pour l'école ...
Frédéric MOREL : Et vous allez me le reprocher ?
Laurent MIGNARD : Frédéric, est-ce qu'on pourrait essayer de ne pas partir dans tous les sens ?
Frédéric MOREL : Je ne veux pas de délégations.
Laurent MIGNARD : Tu ne veux pas de délégations. Il se trouve que nous, de notre côté, on a réfléchi et on s'est dit que si on n'a plus la confiance en ce qui te concerne, il n'est pas question de bloquer la commune pour des caprices ou pour simplement se faire plaisir. Donc pour nous, notre idée, c'est de faire en sorte que le Conseil municipal reprenne son rôle. Je te rappelle que le Conseil municipal élit le maire et que le maire agit sous le contrôle du Conseil municipal. C'est le sens de la loi. Il y a un moment où il faut remettre les choses à l'endroit.
Frédéric MOREL : Tu dis que le conseil reprenne son rôle, il a toujours eu son rôle, on a tout passé au conseil.
Laurent MIGNARD : D'accord. Donc, y compris dans cette façon d'éclairer, de travailler collectivement. Donc maintenant, le Conseil municipal, en effet, propose d'enlever un certain nombre de délégations, sachant que je tiens à le redire, les pouvoirs du maire restent entiers. Ça ne veut pas dire que le maire n'est plus maire. Le maire reste agent de l'État dans ses attributions de police judiciaire. Il a des attributions administratives. Bien sûr, il a un pouvoir exécutif, notamment pour administrer les propriétés, préparer le budget, diriger les travaux de la commune. Tout ça, ça reste de ses prérogatives. On est en train de parler de quoi ? On est en train de parler des délégations optionnelles accordées au maire pour de la simplification de la gestion de l'administration de la commune. On ne parle que de ça, hein ? Parce que le maire reste le maire. Et le maire reste le maire, c'est comme ça qu'en a décidé le législateur. Et d'ailleurs, c'est le maire qui continue d'être chef du personnel communal et qui a les pouvoirs en matière d'urbanisme. Donc, il n'y a rien qui change là-dedans. Ce n'est pas la peine de nous dire, puisque c'est ça, je vais regarder passer les trains, parce que, excuse-moi, le maire reste le maire. Il est payé pour ça. Il perçoit une indemnité et il doit assurer son service.
Frédéric MOREL : Je n'ai jamais dit que je n'assurerai pas ...
Laurent MIGNARD : Donc, ce n'est pas dire, je ne fais même plus le secrétariat et je ne fais plus rien. Ce que tu dis as tout à l'heure, ce n'est pas vrai.

Frédéric MOREL : Je n'ai pas dit que je ne ferai plus rien, je fais mes fonctions ...

Laurent MIGNARD : Donc tu restes le maire et tu dois faire tes fonctions. Maintenant, le Conseil municipal dit qu'il va restreindre les délégations. Pour certaines, il va les enlever et pour certaines, il va les restreindre. Par exemple, le fait de restreindre l'engagement de dépenses à hauteur de pas plus de 1 000 euros. Pourquoi on dit ça ? Parce que rien n'empêche de continuer de faire des petites dépenses, mais, par contre, on limite le plafond parce que ce n'est pas la peine de se voir pour dépenser deux crayons et deux gommes. Si toi, tu veux absolument qu'on se voie, y compris pour dépenser 10 euros pour acheter des gommes, ça veut dire que tu es clairement en train d'essayer, pour des raisons que je n'ai pas envie d'expliquer, de bloquer le système. Nous, le sens de notre truc, c'est de ne pas bloquer. Et en même temps que le Conseil municipal prenne toute sa place et travaille avec toi, y compris de t'entendre, d'entendre tes avis, et puis, parfois, comme on l'a fait ce soir ... la plupart des délibérations, on les vote. On pourrait voter contre tout, histoire de, « allez, c'est la guerre, on vote contre tout, on va voter contre le budget, on va bien l'embêter parce qu'on veut le pouvoir. » Non, ce n'est pas ça qui nous intéresse. Nous, ce qui nous intéresse, c'est d'aller au mieux de la commune. Si toi, tu veux refuser les délégations que le Conseil te donne, je t'invite à regarder très clairement parce que je suis absolument convaincu que tu n'as aucun moyen juridique de refuser les délégations que le Conseil municipal t'accorde. Ce n'est pas que le Conseil municipal te fait une faveur. C'est que le Conseil municipal te demande de le faire. Et c'est le Conseil municipal qui a le pouvoir dans cette commune. Ce n'est pas toi, ce n'est pas moi et ce n'est personne d'autre. Donc je t'invite à réfléchir autrement sur cette histoire-là. Le Conseil municipal te demande d'accepter des délégations restreintes, pas toutes, mais quelques-unes, pour le bien de son administration.

Frédéric MOREL : Oui bien entendu, je vais faire mes fonctions de maire, cela va de soi. Oui, bien entendu, toutes les prérogatives qui sont prévues dans la loi, d'être le chef du personnel, de la police du maire, de l'urbanisme, tout ce que tu as dit, oui, bien évidemment, et oui, je vais faire mon travail. Quand tu me dis que je ne peux pas refuser des délégations, je suis d'accord avec toi, je ne peux pas refuser des délégations ; mais après, je les applique ou je ne les applique pas. C'est dans mon libre choix d'utiliser une délégation que vous m'avez donnée ou pas. Tu ne peux pas vous obliger à utiliser une délégation que vous m'avez donnée. Je te rappelle que le retrait des délégations, c'est toi qui m'as fait un courrier en même temps dans le retrait des délégations, ce n'est pas moi qui vous l'ai proposé, donc assume tes choix, c'est toi qui a demandé à ce qu'on les retire, les délégations, c'est pas moi qui vous ai proposé de les retirer. Et quand vous regardez les deux pages de délégation...

Éric THOVERON : Stop, stop. Arrête de dire « tu ». Ce n'est pas « tu », c'est un collectif, c'est « NOUS avons demandé ».

Frédéric MOREL : « Vous », si vous voulez. Sur les deux pages de délégations, il y a une ligne qui correspond au budget. Tout le reste, ce sont des délégations importantes pour le fonctionnement de la commune qu'il ne faudrait pas retirer. Vous avez demandé de retirer les délégations. Je vous ai dit que ça allait bloquer le fonctionnement ...

Laurent MIGNARD : Tu ne sais même pas, tu ne sais même pas ce qu'on va te proposer, tu ne veux même pas l'entendre. Mais au moins demande quel est le contenu.

Frédéric MOREL : Donc, vous m'avez demandé, le mot que tu m'as fait, c'est « Retrait des délégations du maire ». Tu ne m'as pas dit « retrait partiel », tu ne m'as pas dit « aménagement ». C'est quand on en a discuté en sens, à ce moment-là vous êtes aperçu, qu'effectivement ça risque de bloquer la commune. Donc maintenant vous revenez en arrière. La confiance, elle marche dans les deux sens. Vous n'avez plus confiance en moi, je n'ai plus confiance en un certain nombre de cette équipe. Clairement je n'ai plus confiance et je ne veux pas utiliser une délégation que vous me donnerez, parce que je ne veux pas que la confiance, ... Je n'ai pas confiance en vous. Aujourd'hui, je vais acheter une gomme, demain vous êtes capable de me le reprocher pour certains d'entre vous, clairement, clairement. Donc je n'utiliserai pas une délégation que vous me donnerez et je modifierai l'arrêté de délégation de Christine (Reignoux) pour qu'elle ne puisse pas engager ma signature à sa place. Parce que si elle a une délégation et qu'elle signe, elle engage ma délégation. Et moi je ne veux pas les utiliser. Donc la seule solution que je vous propose aujourd'hui parce que j'ai pris le texte que tu m'as demandé. Tu m'as demandé « retrait des délégations » dans ton courrier, tu ne m'as pas dit « aménagement des délégations ». J'ai le courrier de Laurent pour inscrire à l'ordre du jour qui dit « retrait des délégations » ...

Christine REIGNOUX : *Quand on a fait notre réunion d'équipe, on t'a bien dit on t'a bien dit que ...*

Frédéric MOREL : *Parce que vous revenez en arrière. Donc aujourd'hui...*

Laurent MIGNARD : *Excuse-moi, je suis obligé de te couper, Fred. Tu es en train de refaire l'histoire. On s'est vu la semaine dernière, on parle de « retrait de délégations », tu tournes un mot « des » délégations. Tu veux jouer sur les mots ? Toutes les délégations ? Si on en enlève une et qu'il reste toutes les autres, combien il faut qu'on en enlève pour qu'on dise « des » ou « de » ou « de la » ou de « l'une des » ? Enfin, ça va, on est là.*

Frédéric MOREL : *Tu dis « retrait des délégations consenties au maire ». Je lis ton texte.*

Laurent MIGNARD : *Eh bien, « des délégations » ? Est-ce que ça veut dire toutes ?*

Frédéric MOREL : *Retrait.*

Laurent MIGNARD : *Et on est là ce soir pour se parler. Pourquoi tu es en train de faire preuve de raideur ? Pourquoi tu es en train de te braquer ? Pourquoi tu es en train de jouer sur les mots, de surinterpréter encore une fois la situation ? On est en train d'apporter une solution.*

Frédéric MOREL : *Laurent, je n'ai pas confiance. Je ne veux pas de votre solution. Vous n'avez pas confiance en moi, je n'ai pas confiance en vous.*

Laurent MIGNARD : *Ok. Imaginons que nous, on ait confiance en Christine Reignoux, ta première adjointe, et qu'on lui dise, Christine ... parce que de toute façon, le Conseil va se réunir très souvent.*

Frédéric MOREL : *Quand Christine signe, elle signe à ma place...*

Laurent MIGNARD : *Je sais, mais le conseil va se réunir très souvent, très souvent.*

Frédéric MOREL : *Il va se réunir tous les mois maintenant.*

Laurent MIGNARD : *Mais peut-être plus souvent que ça.*

Frédéric MOREL : *Peut-être.*

Laurent MIGNARD : *Le conseil va se réunir très souvent et va donc adopter un certain nombre de dispositions et notamment revenir sur les délégations, mais il n'y en a pas tant que ça. Il n'y a pas tant de choses que ça qui concerne les délégations consenties au maire. Et sur les dépenses, tu accordes, dans le cadre de la délégation de signature à Christine ... Le conseil a confiance en Christine. On sait que c'est Christine qui signe. Tu dis, je ne veux pas signer. Je transfère ma responsabilité à Christine. Très bien, on avance.*

Frédéric MOREL : *Je ne peux pas, légalement. Quand Christine signe, elle signe à ma place.*

Laurent MIGNARD : *« Je ne peux pas légalement » ... Il suffit que tu soies d'accord pour que Christine signe en ton nom. À moins que tu n'aies plus confiance en elle ?*

Frédéric MOREL : *Tu joues sur les mots. Elle a une délégation de signature ... elle signe à ma place elle signe à ma place. C'est à dire que s'il y a un problème, c'est moi qui suis le responsable, ce n'est pas elle.*

Laurent MIGNARD : *Mais arrête avec ton histoire d'être responsable. Frédéric, tu sais franchement, à force de passer ton temps à dire « s'il y a un problème je suis responsable », je me demande pourquoi tu es maire. Non mais franchement, être maire, c'est précisément prendre des responsabilités, c'est assumer des responsabilités. On est payés pour ça juste.*

Frédéric MOREL : *Je l'ai fait jusqu'à présent.*

Laurent MIGNARD : *Mais non, à chaque fois tu nous brandis un problème, « moi j'ai pas envie d'avoir de problèmes ». Et avec le problème des heures supplémentaires, c'est encore la même chose. Je ne veux pas de problèmes.*

Frédéric MOREL : *Combien de fois on a fait des choses hors la loi mais vous venez de me rendre la liberté de parole. Je vais enfin pouvoir communiquer sur tout ce qui ne va pas.*

Frédéric MOREL : *Combien de fois tu as fait des choses hors la loi tu veux dire ?*

Josiane PAIX : *Il y a une partie de responsabilité de ta part aussi, ne serait-ce que quand on regarde dans cette salle, il y a des choses qui ne vont pas.*

Laurent MIGNARD : *C'est bon. Les choses hors la loi ... doucement. Parce qu'on n'est pas en train de te pousser beaucoup pour faire des choses hors la loi, ça t'arrive plus souvent qu'à ton tour. Donc doucement, quand même, là-dessus.*

Frédéric MOREL : *« Retirer les délégations, oui ou non », c'est ça que vous avez à l'ordre du jour. Vous les retirez ou vous ne les retirez pas. Quand bien même vous ne les retirerez pas, je ne les utiliserai plus et je modifierai l'arrêté de Christine pour qu'elle ne puisse plus utiliser les délégations qu'on a*



actuellement, parce que je ne veux pas qu'elle les utilise. Vous avez, vous prenez des décisions. C'est moi qui signe ... Je vais modifier l'arrêté de Christine qui l'autorise à signer tout document validé en conseil municipal. Et c'est le conseil municipal qui va prendre des décisions. Et après, que ce soit Christine ou moi, on les signera tous les deux. Je ne prendrai pas de décision à la place du conseil municipal.

Laurent MIGNARD : Tu feras ce que tu voudras, mais moi je ne suis pas d'accord et vis-à-vis de la population je souhaite que soit inscrit au procès-verbal, si le conseil est d'accord avec moi, le fait de retirer un grand nombre de délégations et d'en limiter certaines. Que tu les utilises ou pas, c'est ton problème. Que tu veuilles bloquer la mairie, c'est ton problème. Que tu ne veuilles pas accorder ta confiance à ton adjointe pour qu'elle signe en ton nom, c'est ton problème et la population en prendra acte. Mais moi, ce chantage-là, je suis désolé je ne marche pas là-dedans.

Frédéric MOREL : Ce n'est pas du chantage ...

Laurent MIGNARD : En l'occurrence, on donnera à la secrétaire la liste (des délégations consenties au maire). C'est-à-dire (Laurent Mignard liste les délégations consenties au maire) :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous actes de délimitations des propriétés communales ; on ne souhaite pas le déléguer
- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et ce sans limite ; on ne souhaite pas le déléguer
- 3° Procéder, dans la limite des emprunts votés au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; on ne souhaite pas le déléguer
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; on souhaite le déléguer dans la limite de 1 000 euros, pour justement éviter d'emboliser l'administration de la commune
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée de choses n'excédant pas douze ans ; on ne souhaite pas le déléguer
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; on souhaite le déléguer, parce qu'il n'y a pas de raison de bloquer. Le maire peut recevoir les indemnités d'assurance et ce n'est pas la peine d'aller en conseil
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; on souhaite le déléguer
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; oui délégué parce qu'il peut y avoir une urgence absolue
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; non délégué
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ; non délégué
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; non délégué
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ; non délégué
- 13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; non délégué
- 14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites des crédits inscrits au budget ; non délégué
- 15° Intenter au nom de la commune les actions en justice, s'en désister ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (y compris les référés et dépôts de plaintes) étant précisé que cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce, quel que soit le degré de juridiction, ainsi que se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune, et solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente ; non délégué
- 16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels

sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal ; délégué dans la limite de 500 euros

- 17° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; non délégué
- 18° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ; non délégué
- 19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000 pour l'année civile ; non délégué
- 20° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans condition du conseil municipal ; non délégué
- 21° Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ; non délégué
- 22° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; délégué
- 23° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, quels que soient leur montant et leur objet ; non délégué
- 24° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à l'ensemble des demandes d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; non délégué
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; non délégué
- 26° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ; non délégué
- 26° De créer ou clôturer une régie au nom de la commune, et entreprendre toutes les démarches qu'elles soient administratives, comptables ou juridiques quant à sa création ou à sa clôture ; non délégué

Voici notre proposition telle qu'on souhaite qu'elle figure au procès-verbal. Ta décision figurera au procès-verbal quant à exercer ou non ces délégations.

Frédéric MOREL : Pour ton information, toutes les délégations que tu me laisses, je ne les ai jamais utilisées. C'est passé en conseil municipal. En fait, les seules choses que tu enlèves, c'est ce que j'ai utilisé en décision d'urgence. Donc, quel est l'intérêt de me laisser des délégations que, de toute façon, je n'ai pas utilisé et que je n'utiliserai pas. Par contre, les décisions d'urgence que j'ai prises, elles correspondent justement à tout ce que tu m'enlèves en délégations.

Laurent MIGNARD : Ça ne devrait rien de changer alors dans ce cas-là.

Frédéric MOREL : Vous pouvez les laisser, je ne les utiliserai pas. Je n'utiliserai aucune délégation que vous ne me consentez. Vous avez la décision, c'est l'organe, c'est le conseil municipal, et ça ne sera que le conseil municipal. Je n'accepte aucune délégation, vous pouvez les mettre en place si vous voulez, je ne les accepte pas.

Laurent MIGNARD : Alors on va noter au procès-verbal que tu n'acceptes pas ces délégations.

Frédéric MOREL : Je n'ai pas le droit de ne pas les accepter, mais en tout cas je ne les utiliserai pas.

Laurent MIGNARD : Frédéric, il faut assumer là maintenant.

Frédéric MOREL : Je ne peux pas les refuser, de fait, comme tu l'as si bien dit, mais je ne les utiliserai pas. Si vous les votez, je ne peux pas les refuser.

Laurent MIGNARD : Alors il faut le noter au procès-verbal que tu ne les utiliseras pas, parce qu'il y a un moment où il va falloir assumer le fait que tu bloques l'administration de la commune, Frédéric.

Frédéric MOREL : On peut le mettre, je n'ai pas de soucis avec ça.

Christine REIGNOUX : Si j'ai bien compris, moi, je n'ai pas le droit de les utiliser non plus puisque tu ne veux pas toi les utiliser alors que moi je pourrais le faire.

Frédéric MOREL : C'est ça. Tu ne pourras pas non plus parce que tu engages ma signature. Je ne veux pas.

Christine REIGNOUX : Donc tu m'enlèves toutes les délégations optionnelles.

Frédéric MOREL : Je vais modifier ton arrêté qui dit que tu peux signer ce qui est voté en conseil municipal, comme moi. Je ne signerai que ce qui est voté en conseil municipal. Tu as la même délégation de signature que moi.

Christine REIGNOUX : Tu m'imposes ton choix.

Frédéric MOREL : Oui, parce que, encore une fois, si tu signes, tu signes à ma place. Et je ne veux pas prendre des responsabilités que vous devez prendre. Maintenant, c'est vous qui les prenez, ce n'est plus moi. Ça me va. Vous avez décidé, voilà. Il n'y a plus la confiance, vous voulez décider. On va se voir tous les 15 jours, toutes les 3 semaines, tous les mois. Et c'est vous qui allez décider en Conseil. C'est ce que vous m'avez demandé en dernière réunion

Éric THOVERON : J'aimerais bien qu'on m'explique noir sur blanc à quoi tu sers. Parce que, je suis désolé, le rôle du maire, normalement, si j'ai bien compris, c'est de faciliter le fonctionnement de la commune, en ayant un certain nombre de délégations qui permettent de ne pas être obligés de réunir le Conseil Municipal à chaque fois.

Frédéric MOREL : C'est vous qui avez demandé à les retirer, ce n'est pas moi. Vous avez dit que ça allait être retiré.

Éric THOVERON : Non, on a demandé à modifier certaines et à en retirer d'autres.

Frédéric MOREL : Le courrier de ...

Éric THOVERON : Mais arrête avec ton courrier, on parle d'aujourd'hui. Moi, je vais sortir le truc d'il y a 4 ans où tu t'es engagé à faire tout ce qui était possible pour le bien-être de la commune. Ce n'est pas ce que tu fais aujourd'hui, excuse-moi.

Frédéric MOREL : C'est ton avis, ce n'est pas le mien.

Éric THOVERON : Ah non.

Frédéric MOREL : Je ne bloquerai jamais la commune et je ferai tout pour que la commune avance.

Éric THOVERON : Ah bon, tu fais quoi aujourd'hui ?

Frédéric MOREL : Je ne vous fais plus confiance au même titre que vous ne me faites plus confiance. Donc on va travailler ...

Éric THOVERON : C'est marrant parce que tout est parti de « je ne fais plus confiance à Laurent » et à aujourd'hui, c'est « je ne fais plus confiance à personne » parce que de toute façon, vous êtes tous des c... à cette table.

Frédéric MOREL : Ce n'est pas ce que je dis, Éric, mais tu viens de me dire qu'il ne fallait pas que je dise « à Laurent » et qu'il fallait que je dise « dire vous » donc je dis « vous ».

Éric THOVERON : Ben oui, c'est « vous », parce qu'on a travaillé sur le truc avant. Mais explique, vas-y. Alors là, tout est enregistré, il y a du monde. Explique-nous clairement, clairement, une fois pour toutes, ce que tu reproches à Laurent. Vas-y.

Frédéric MOREL : Alors je le ferai très prochainement dans la communication. Vous avez rendu ma ... Vous avez écrit ...

Éric THOVERON : C'est comme la réunion publique avec des gens ... très prochainement ... ultérieurement ...

Frédéric MOREL : Éric, vous venez d'écrire deux pages ou trois pages. Laissez-moi écrire les miennes. Je vais communiquer. Jusqu'à présent ...

Éric THOVERON : Je te rappelle que tu restes maire et que tu as un devoir de réserve. Alors c'est bien beau de dire « Oui, vous allez, vous m'avez libéré la parole, je vais pouvoir m'exprimer. »

Frédéric MOREL : Je n'ai aucun droit de réserve, Éric.

Éric THOVERON : Tu n'as aucun droit de réserve ?

Frédéric MOREL : Non, je n'ai aucun droit de réserve.

Éric THOVERON : Eh bien, ce sera bien étonnant.



Frédéric MOREL : Je peux communiquer. Je me gardais un droit de réserve parce que je me considérais engagé dans l'équipe. Aujourd'hui, je ne me considère plus engagé avec l'équipe et je vais enfin avoir ma liberté ...

Éric THOVERON : Ben pourquoi tu restes ?

Frédéric MOREL : Je reste maire, je n'ai pas de souci avec ça. Je vous rappelle que la meilleure solution, c'était une démission collective.

Éric THOVERON : Oh mais arrête, avec ça encore, ce n'est pas possible.

Frédéric MOREL : On est en cohabitation.

Christine REIGNOUX : En cohabitation ? Moi je n'appelle pas ça cohabiter là, pour le coup on cohabite plus.

Laurent MIGNARD : Frédéric, soyons sérieux. Le 10 août ou le 12 août, tu nous dis « le mieux, c'est qu'on démissionne tous », au moment où la moitié de la population est touchée par les inondations, qu'ils posent à peine les raclettes.

Frédéric MOREL : On pouvait démissionner. On pouvait laisser du temps et démissionner après.

Laurent MIGNARD : Tu ne te rends pas compte ? T'as vu les sujets qu'on a abordés aujourd'hui et les sujets qui vont arriver ? Tu crois que ça nous fait plaisir de monter une commission inondations et de bosser encore plus ? Je te rappelle qu'autour de la table, le seul qui est payé, c'est toi, parce que nous, je peux dire, on bosse aussi, et toi un petit peu.

Frédéric MOREL : Laurent, je te rappelle, qui était l'élément déclencheur ? C'est toi, parce que pendant l'inondation, tu as été faire des choses qu'il ne fallait pas faire à mon endroit.

Christine REIGNOUX : Non, C'est des rumeurs des « on-dit ». C'est quand même hallucinant cette histoire, que ça prenne de telles proportions pour des trucs que quelqu'un t'aurait dit, que 5-6-7 personnes t'auraient dit ... 10 personnes sur 800 en fait. On fait du « bashing anti-Morel ». J'hallucine.

Laurent MIGNARD : Tu n'as toujours pas compris comment ça marche à Bellot, de toute façon.

Frédéric MOREL : Donc, toujours est-il qu'aujourd'hui, ce qui est proposé à cette délibération, c'est « retrait des délégations. Donc, que votez-vous sur ce sujet-là ?

Christine REIGNOUX : Nous, on t'a fait notre proposition.

Laurent MIGNARD : On t'a fait la proposition. On la consigne au procès-verbal et tu répondras par le procès-verbal ce que tu en fais.

Christine REIGNOUX : Tu ne t'en serviras pas si tu ne veux pas t'en servir.

Laurent MIGNARD : C'est tout, on consigne les choses.

Christine REIGNOUX : Mais comme les heures supplémentaires, en cas d'urgence, tu pourras t'en servir.

Frédéric MOREL : Donc la délibération, c'est « demande de retrait des délégations consenties au maire ». Donc est-ce que vous votez pour ou contre et après, on ferait une deuxième délibération, où vous proposez les vôtres si vous voulez et je vous donnerai ma réponse qui sera inscrite au procès-verbal. Donc « retrait des délégations consenties au maire », qui vote contre ?

Laurent MIGNARD : Ah non, ce n'est pas comme ça. La proposition est un retrait de délégations. Ce n'est pas à dire qu'on en vend.

Frédéric MOREL : Laurent, j'ai mis à l'ordre du jour, excuse-moi si encore moi qui fais l'ordre du jour, « demande de retrait des délégations au maire ». Aujourd'hui, la délibération que je vous fais voter, et on pourrait en faire une deuxième dans la foulée qui reprendra votre proposition, c'est « est-ce que vous retirez les délégations au maire » ? Toutes les délégations au maire. C'est cette délibération, il n'y a pas d'entre deux.

Christine REIGNOUX : Il peut y avoir un entre-deux. C'est parce que tu ne veux pas, en fait.

Frédéric MOREL : Je viens de dire que la première délibération que je vous propose c'est d'inscrire à l'ordre du jour « retrait des délégations au maire, oui ou non ». On en fera une deuxième tout à l'heure où vous faites votre proposition et puis voilà.

Laurent MIGNARD : Non, c'est pas du tout comme ça que ça se passe. Nous souhaitons modifier ...

Frédéric MOREL : Stop, Laurent.

Laurent MIGNARD : Non, il n'y a pas stop. Tu ne me dis pas stop parce que c'est pas la peine.

Frédéric MOREL : C'est moi qui fais l'ordre du jour, et c'est moi qui fais la délibération. Donc la première délibération que je vous propose, enfin que je vous demande de vous voter, c'est « est-ce qu'on

retire oui ou non les délégations au maire », et la deuxième, enfin dans la même délibération, le deuxième point, vous proposerez les délégations que vous voulez mettre qui resteront, entre guillemets, vous les citez, on les mettra dans la délégation, et voilà.

Laurent MIGNARD : Il faut s'appuyer sur les délibérations qui t'ont été consenties le 15 février 2023 qui sont en fait restreintes. C'est tout. C'est ça qu'il faut qu'on fasse.

Frédéric MOREL : Le vote que je vous propose, c'est sur les délégations consenties au maire que j'ai eu le 15 février 2023. Les retirez-vous ? Oui ou non ? Qui souhaite les retirer ? Levez la main.

Émilie BOREL : Et après on revote celles qu'on t'a soumises ?

Frédéric MOREL : Après vous allez en remettre quelques-unes si vous voulez en remettre.

Christine REIGNOUX : Mais pourquoi tu fais 2 délibérations ?

Frédéric MOREL : On va faire dans l'autre sens. Qui ne retire pas les délégations ? André. (À Jean MIREAUX) Tu me retires les délégations ?

Jean MIREAUX : Non, mais je ne comprends rien. On enlève ou on n'enlève pas...

André ROUSSET : Moi non plus je ne comprends pas.

Jean MIREAUX : C'était certaines, maintenant c'est toutes.

Frédéric MOREL : Là c'est toutes.

Christine REIGNOUX : En fait, on voudrait en enlever certaines, mais Fred ne veut pas.

André ROUSSET : Ben on lui laisse tout et il fera ce qu'il voudra, c'est tout.

Éric THOVERON : Mais non, ce n'est pas la peine, il ne fera rien.

André ROUSSET : Bah, ça restera sa responsabilité. Ce n'est pas la nôtre.

Les délégations au maire sont retirées à la majorité : 1 contre, 1 abstention, 12 pour.

Frédéric MOREL : Dans le point n° 2, Laurent tu listes les délégations que tu proposes.

Christine REIGNOUX : De conserver, donc.

Laurent MIGNARD : Je n'aime pas du tout la façon dont tu organises ce vote.

Frédéric MOREL : Il est comme ça.

Laurent MIGNARD : Non, il n'est pas comme ça parce que tu décides qu'il soit comme ça. Frédéric, tu veux bien arrêter d'organiser les choses à ton idée ?

Frédéric MOREL : Laurent, on ne va pas passer X temps sur cette délibération. Je te demande la liste des délégations que tu veux consentir au maire. Fais la liste, merci.

Laurent MIGNARD : Oui, mais tu transformes la façon dont les choses doivent être votées.

Frédéric MOREL : La liste, merci.

Laurent MIGNARD : Oui « la liste, merci ». Point 4 ... Bah tiens, je vais te donner la liste comme ça, tu vas le noter.

Frédéric MOREL : Je l'ai la liste. Je n'en ai pas besoin.

Laurent MIGNARD : Tu n'as pas l'affectation.

Frédéric MOREL : J'ai la liste.

Laurent MIGNARD : Tu as marqué « délégué », la limite, tout ça ... tu l'as ?

Frédéric MOREL : J'ai la délibération de la dernière fois.

Christine REIGNOUX : La délibération d'origine.

Frédéric MOREL : J'ai la délibération datant du 15 février 2023, qui me donne délégation.

Laurent MIGNARD : En fait, tu ne l'écoutes pas quand on te parle. Je te donne ici la liste de toutes les délégations avec la notation de « non-déléguée », « non-déléguée », « déléguée », « non-déléguée » ... et « dans la limite de » ...

Frédéric MOREL : Laurent, donne-moi les points que tu veux conserver.

Laurent MIGNARD : Je te donne la liste et comme ça, tu n'auras plus qu'à reporter et les donner à Caroline. On va gagner du temps.

Frédéric MOREL : Vous devez voter, donc je ne vais pas voter sur un point que tu me donnes qui n'est pas la délibération originale. Donc dans la libération originale il y a les points. Dites-moi ce que vous voulez qu'on remette ou pas. On est précis, on vote sur la base de la délibération du 15 février.

Laurent MIGNARD : Ah, nous voilà. Donc on revient à ce que je disais au début. Donc on fait une modification de la délibération du 15 février 2023. Ce vote de tout à l'heure de TOUT te retirer, pourtant



t'en accorder des nouvelles, c'est absolument absurde, ça n'est pas le sens de la loi. Le sens de la loi c'est « on modifie ce qui t'avait été accordé en février 2023 ».

Frédéric MOREL : Tu fais ta liste des points ajoutés, s'il te plaît ?

Laurent MIGNARD : Non, je vais te donner la liste de la modification.

Frédéric MOREL : Il faut que ce soir oralement. Tu ne fais pas de modification, tu fais la liste des délégations que vous me consentez.

Laurent MIGNARD : Je te préviens, on va avoir un problème sur l'adoption du compte rendu. Parce que là, tu es en train de tourner toutes les choses à l'envers

- le point 4 dans la limite de 1000 euros.
- Le point 6 délégué
- le point 7 délégué
- le point 8 délégué
- le point 16 dans la limite de 500 euros
- le point 22 délégué et c'est tout.

Frédéric MOREL : Ok. Donc je vous propose au vote de redonner des délégations au maire. Point 4 dans la mesure de 1 000 euros, Points 6/7/8, point 16 à hauteur de 500 euros et point 22. Qui est contre ?

Le maire votre « contre », **1** « abstention », **12** « pour ».

Les délégations restreintes accordées au maire sont adoptées à la majorité.

Frédéric MOREL : C'est adopté. Je vous en remercie et sera noté, comme tu m'as demandé, dans le compte rendu, que puisque la confiance est enlevée dans un sens, elle marche dans les deux sens, que je n'ai pas confiance, moi non plus dans certains membres du conseil municipal et que je n'utiliserai donc pas les délégations que vous venez de me consentir.

22. Création d'un poste administratif à temps non complet (point ajourné)

Frédéric MOREL : Compte tenu du fait que tout passe en conseil municipal maintenant, malgré le très très beau travail de Caroline, je ne vois pas comment elle peut arriver, administrativement, à suivre. Déjà, on est en retard sur beaucoup de sujets, on n'arrive pas à suivre, je vous avais déjà demandé la création d'un poste à mi-temps il y a quelques temps, on ne l'avait pas fait, on n'avait pas recruté.

Christine REIGNOUX : Si, on a créé le poste. Il a été créé le 28 septembre 2023.

Frédéric MOREL : Il a été créé, mais pas recruté. Je vous demande qu'on lance un recrutement. Je ne vois pas aujourd'hui comment Caroline va pouvoir suivre l'ensemble du travail avec un conseil tous les quinze jours, d'autant plus qu'on est déjà en retard et d'autant plus en dehors de tout ça, je vous rappelle que tout le travail de la mairie repose sur une personne. Quand bien même elle est exceptionnelle, si elle est malade, tout s'arrête. Plus de finances, plus de paies, plus de comptes-rendus, plus rien. Tout s'arrête. Donc on ne peut pas se permettre de... Même quand elle est malade, elle vient travailler, mais s'il lui arrive un accident demain sur la route, tout le fonctionnement de la mairie s'arrête. Nous serons incapables de sortir les paies. Nous serons incapables de faire quoi que ce soit. Donc il est grand temps de recruter quelqu'un et de former cette personne à mi-temps. Vous voulez, ou vous ne voulez pas. À vous de voir. Mais moi je vous demande l'autorisation de lancer le recrutement dès maintenant, pour qu'on ait quelqu'un d'opérationnel à peu près assez vite et qu'on puisse le budgéter l'année prochaine.

Émilie BOREL : Mais tu en avais déjà parlé de ce recrutement parce que je me souviens que tu avais demandé si je connaissais du monde, et que j'en ai parlé autour de moi...

Josiane PAIX : Moi, j'ai une autre question. Étant donné que tu ne vas plus faire grand-chose, apparemment, est-ce que tu ne peux pas faire de l'administratif aussi un peu ?

Frédéric MOREL : Ben non, parce que je n'ai pas accès à tous ces logiciels-là, je ne connais pas les fonctionnements.

Josiane PAIX : Ben tu apprends.

Frédéric MOREL : Vous pouvez aussi le faire. Vous avez le même travail que moi en tant que conseillers. Vous pouvez aussi apprendre. Mais si on apprend nous et puis que du jour au lendemain elle est absente,



ça va être compliqué de faire tout le travail. On fait déjà des remplacements, bien sûr, comme on remplace à la cantine, on en fait couramment des remplacements tous. Mais c'est du ponctuel. Ce n'est pas quelqu'un qui va être pour X ou Y raison absent un mois ou absent X temps. Le risque, il est majeur pour la commune. Donc souhaitez-vous qu'on lance le recrutement de ce poste, oui ou non ?

Laurent MIGNARD : Il faut vraiment analyser la façon dont l'administration fonctionne. Et je pense que ça nécessitera un entretien avec Caroline, avec les conseillers municipaux que ça intéresse, pour regarder exactement la chose, la charge de travail, la façon dont elle peut se retrouver à perdre du temps à faire des aller/retour dans un sens, dans un autre, sur une désorganisation du travail qui n'est, j'en suis convaincu, pas de son fait. C'est important de poser les choses, de regarder un petit peu avant de se précipiter. D'autant plus qu'en matière de recrutement, on a sans doute un risque, bien sûr ... il y a quelques mois on avait déjà posé cette question et on s'était dit- avec Caroline on s'était parlés- qu'il faut se poser la question, ce serait quoi les remplacements, où est-ce qu'on trouve des remplaçants si jamais n'est pas là, que peut faire la DGS, quel est le réseau des autres secrétaires, est-ce qu'il y a des gens qu'on peut former mais qui pourraient être prêts à l'emploi, etc...

Pour l'instant cette étude-là, moi je n'en ai pas eu le retour, donc ça m'intéresse de savoir. Et il n'y en a pas forcément pour un mois. Donc je serais tenté de ne pas voter ça immédiatement, mais de toute façon un prochain conseil municipal va se dérouler dans pas très longtemps, donc on pourrait y revenir vite. Mais entre-temps j'aimerais bien parler à Caroline. Et d'autres choses, en matière de recrutement, il faut qu'on se pose la question parce que, oui bien sûr Caroline, il faut qu'on lui apporte de l'aide, mais il faut également qu'on trouve le moyen d'avoir un recrutement sur un temps partiel pour l'entretien de la commune, qui est largement aussi important. Donc toutes ces questions-là, il faut qu'on les aborde, pareil, de façon un peu globale, le budget, donc j'e n'ai pas envie qu'on se précipite. Et je voudrais rassurer Caroline sur le fait qu'on travaillera aussi sur l'optimisation pour essayer de perdre le moins de temps possible sur les petits désagréments qui pourraient y avoir en fonction de ce qui se passe là. Il n'est pas question de prendre plaisir à emboliser Caroline, en tout cas ça ne sera pas de mon fait.

Frédéric MOREL : Et si elle a un accident est qu'elle est immobilisée 3-4 mois ?

Laurent MIGNARD : Oui, ça fait partie des choses dont on va parler, quand on va se voir, moi je souhaite la rencontrer avec ceux qui veulent, avec Christine, et participer à cette réflexion.

Frédéric MOREL : On l'avait déjà fait cette rencontre.

André ROUSSET : On peut la refaire.

Laurent MIGNARD : Sauf que les conditions là maintenant deviennent un petit peu plus subtiles, et donc je pense que ça vaut la peine de prendre le temps de parler et de dédramatiser des choses qui parfois se dramatisent un petit peu trop vite.

Christine REIGNOUX : Et si je me rappelle bien, quand on en avait parlé avec Caroline, elle n'était pas non plus à dire, oui, il faut absolument que...

Frédéric MOREL : C'est moi qui le dis. Parce que vous ne vous rendez pas compte que tout s'arrête.

Éric THOVERON : Le problème, c'est que d'expérience, je le vois dans mon boulot tous les jours, il y a des tâches qui sont très compliquées de partager. C'est-à-dire, tu vas prendre quelqu'un qui va venir, deux jours par semaine, tu vas passer trois semaines à la former sur la compta. C'est Caroline qui gère la compta. La personne, quand elle va venir un lundi par semaine, elle ne va pas forcément faire de la compta.

Frédéric MOREL : Elle tournera, elle fera des choses, mais au moins elle a la maîtrise. Avec un certain temps, avec l'aide d'une DGS, elle saura nous étudier le travail.

Éric THOVERON : Vous avez une formation, vous maîtrisez le logiciel ...

Frédéric MOREL : Mais c'est avec le temps.

Éric THOVERON : Tant que tu n'exerces pas et ou que tu n'as pas une certaine ancienneté sur le truc ...

Laurent MIGNARD : C'est exactement comme pour les heures supplémentaires, il faut qu'on ouvre le champ de réflexion, qu'on regarde où sont les solutions, comment on peut arriver à trouver des options, et il faut qu'on prenne le temps de le faire. Vite mais bien. Donc voilà, c'est ce que je propose.

Christine REIGNOUX : Parce qu'on a une DGS qui est prête à nous donner un coup de main en cas d'urgence, et on peut mutualiser...

Laurent MIGNARD : On peut acheter des services à l'extérieur.

Christine REIGNOUX : On peut mutualiser à l'extérieur.

Frédéric MOREL : Mais à des coûts très importants, et encore une fois pas, s'il y a l'absence sur une période longue pour une maladie quelconque, un accident... C'est ça qui pose problème. Ce jour-là, ce sera ingérable pour la commune. Tout va s'arrêter, et on aura beau faire...

Christine REIGNOUX : Non, tout ne s'arrêtera pas. On fera en sorte que ça tourne, évidemment.

Frédéric MOREL : Et financièrement, ça va coûter beaucoup.

Laurent MIGNARD : Je propose qu'on organise une rencontre spécifique sur ce sujet dans le courant de la semaine, pour ceux qui sont là.

Frédéric MOREL : Donc, pour autoriser le recrutement, oui ou non ?

Christine REIGNOUX : On peut ajourner le point ?

André ROUSSET : On peut plus réfléchir, attends.

Frédéric MOREL : ... à la question, est-ce que vous voulez recruter oui ou non ?

Laurent MIGNARD : Donc là, il ne veut pas ajourner. Il veut qu'on vote contre.

Frédéric MOREL : Contre ou pas, mais en tout cas, vous prenez vos responsabilités. Voulez-vous qu'on recrute oui ou non ? La question posée, c'est « vous voulez vous recruter » ?

Christine REIGNOUX : On ne peut pas juste analyser la situation, prendre une semaine, deux semaines, trois semaines, voir comment ça se passe maintenant que tu ne veux plus rien signer, pour voir ce qu'on peut faire.

Éric THOVERON : Ce n'est pas grave. On dit non, et on le remettra à l'ordre du jour du prochain conseil.

Frédéric MOREL : On l'a déjà posé, je vous ai déjà présenté...

Christine REIGNOUX : Comment j'ai pu me planter autant sur toi, Fred ? Ça me fait halluciner !

Frédéric MOREL : Christine, tu n'entends pas. Je vous ai déjà posé cette question il y a deux mois et on n'a pas avancé sur le sujet.

Laurent MIGNARD : Ah ben si, on t'a répondu non il y a deux mois, en réunion.

Frédéric MOREL : Et tu as déjà proposé qu'on fasse ces réunions-là, on les a faites et vous êtes arrivés ...

Laurent MIGNARD : Non, on ne l'a jamais faite, Fred.

Frédéric MOREL : Si, tu as rencontré Caroline, on l'a même rencontrée ensemble.

Laurent MIGNARD : Ah bon, j'ai rencontré Caroline ? On a travaillé sur le fond ? on a travaillé sur l'organisation du travail ?

Frédéric MOREL : Elle est venue à une réunion d'un mercredi, on a travaillé ensemble, on en a parlé avec elle sur la réunion du mercredi.

Laurent MIGNARD : Ça ne s'appelle pas travailler ça Fred. C'est une prise de contact ça, travailler ce n'est pas ça. Excuse-moi, ça va plus au fond des choses.

Frédéric MOREL : Si vous voulez repousser le recrutement, il n'y a aucun problème, vous dites que vous voulez repousser le recrutement.

Christine REIGNOUX : Mais ce n'est pas ça que tu nous demandes.

Laurent MIGNARD : Ajourné.

Christine REIGNOUX : On te demande d'ajourner au prochain, et tu nous dis « non, vous votez pour ou vous votez contre ».

Frédéric MOREL : Le prochain (conseil) va être dans 15 jours ou 3 semaines. On ne peut pas le mettre à l'heure du jour. On n'aura pas le temps, on n'aura pas trouvé la solution d'ici-là. Je vous le mets au prochain conseil, mais si le conseil est dans 15 jours...

Laurent MIGNARD : Tu n'en sais rien, Mais arrête de nous menacer. Tu n'en sais rien du tout.

Frédéric MOREL : Moi je veux bien l'ajourner, mais sin on le met au prochain.

Laurent MIGNARD : Est-ce que ça t'embête de faire ce qu'on te demande. Juste ajourner. Nous, le Conseil municipal, on demande d'ajourner. Voilà.

Frédéric MOREL : Au prochain conseil. Après, moi, je veux qu'il y ait un vote là-dessus parce que je veux qu'on prenne une décision.

Laurent MIGNARD : Tu veux, d'accord, mais nous, l'intérêt du Conseil municipal, c'est qu'à plusieurs, on est plus intelligent que tout seul et qu'on trouvera les meilleures solutions ensemble.

Frédéric MOREL : Je te rappelle, Laurent, que je propose au Conseil municipal et il vote ou il ne vote pas. Mais si je le mets à l'ordre du jour, à un moment, vous devez voter.

Laurent MIGNARD : Ben non, parce qu'il y a plein de points sur lesquels on n'a pas voté.

Frédéric MOREL : Parce que j'ai accepté qu'on les ajourne.

Laurent MIGNARD : Parce que tu as accepté, ben, c'est évidemment... Merci d'avoir accepté.

Frédéric MOREL : À un moment, il faut prendre la responsabilité quand il y a un point qui est à l'ordre du jeu. Et c'est ce qu'il va falloir faire maintenant. Donc on le reporte au prochain conseil.

22. Lancement de la procédure de recrutement d'un agent administratif à temps non complet *(point ajourné)*

Christine REIGNOUX : Le poste, il est déjà créé, en fait.

Frédéric MOREL : Oui, le poste est déjà créé. Oui, le poste est déjà créé.

Laurent MIGNARD : Mais de toute façon, t'as pas commencé à recruter.

Frédéric MOREL : Mais si on a reçu des CV, on a même des personnes qui sont prêtes à intervenir.

Laurent MIGNARD : Ah, d'accord. Ça va vite.

Frédéric MOREL : Ok, il n'y a pas d'autre point à l'ordre du jour.

André ROUSSET : On va en reparler, on va réfléchir.

Frédéric MOREL : je propose de fermer le conseil. Il est 22h35. Pour les prochains conseils, les pouvoirs doivent être, au moment du conseil, en original, pas en copie, pas en quoi que ce soit. S'ils n'étaient pas là, ils ne seront pas acceptés. Les pouvoirs sont en original au jour d'un conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Le présent procès-verbal, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant en Outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le secrétaire de séance,
Jean MIREAUX



Le maire,
Frédéric MOREL.

